



## PROGRAMME DE CERTIFICATION DE CAMPS CYCLISTES

### Objectifs

- Assurer aux jeunes participants un contexte assuré et sécuritaire (par une protection en responsabilité civile et une protection accidents pour une activité de la Fédération québécoise de sports cyclistes au même titre que les événements et compétitions) pour l'initiation au cyclisme ;
- Offrir aux organisateurs de camp, une protection en responsabilité civile dans le cadre de leurs activités vu le contexte différent des entraînements actuels ;
- Offrir aux camps une possibilité de visibilité et de promotion additionnelle via une certification de la FQSC.

### Conditions d'admissibilités

Pour qu'un camp puisse bénéficier de la couverture d'assurance responsabilité civile de la FQSC, celui-ci doit :

1. Offrir un programme adapté à la clientèle offert par un entraîneur formé par le biais du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) ;
2. Respecter les règlements de sécurité selon la discipline (voir ANNEXE 1) ;
3. Pour les camps de vélo de montagne, produire un document de droit de passage stipulant que le propriétaire du terrain accepte la tenue du camp sur son terrain pour les membres de la FQSC (voir ANNEXE 2). Dans le cas de camps sur route, le code de la route devra être respecté lors des sorties.
4. Être un club reconnu par la FQSC ou une municipalité.

### Procédures

1. Le dirigeant du camp doit faire parvenir le formulaire d'application **au minimum un mois** avant le début de la période d'inscriptions ;
2. Pour les camps de vélo de montagne, le dirigeant du camp doit fournir le protocole d'entente concernant le droit de passage signé par le propriétaire terrien ;

Le dirigeant du camp doit faire parvenir tous les documents **au minimum un mois** avant la date de début du camp à l'attention de :

#### BMX

Sylvain Beaudoin, Coord. Technique : [sbeaudoin@fqsc.net](mailto:sbeaudoin@fqsc.net)

#### Vélo de montagne

Fabien Blot, Coord. Technique : [fblot@fqsc.net](mailto:fblot@fqsc.net)

#### Route et piste

Louis Barbeau, Route et piste : [lbarbeau@fqsc.net](mailto:lbarbeau@fqsc.net)

3. Une visite sera effectuée pour tout camp qui fait sa première application afin de valider l'emplacement, sans frais.
4. Une fois toutes ces étapes complétées, la FQSC émettra un certificat d'homologation et un certificat d'assurance au dirigeant du camp, valable pour la saison en cours ;
5. Les participants devront détenir soit :
  - a. La licence multisectorielle de camp disponible lors de l'inscription au camp ;
  - b. Une licence annuelle valide de la FQSC.
6. Le responsable du camp devra faire parvenir à intervalles réguliers (définis sur le certificat d'homologation) les formulaires de licence, qui seront facturés par la suite ;
7. Afficher sur les moyens promotionnels du camp, les informations de sécurité de base (voir ANNEXE 3) ;
8. Cette procédure sera valide pour l'année en cours (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) tel qu'identifié sur le formulaire.



**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES SPORTS CYCLISTES**  
4545, av. Pierre-de-Coubertin, Montréal, (QC) H1V 0B2  
www.fqsc.net  
info@fqsc.net

## Tarification

100 \$ / année (remboursé lorsque 50 licences de camp auront été émises) incluant l'homologation du camp par la FQSC.

## ANNEXE 1

### Règlements de sécurité par discipline

Pour consulter le règlement de sécurité de chacune des disciplines concernées par les camps certifiés FQSC, veuillez vous référer à la section **Règlements** du site Web de la FQSC.

<http://www.fqsc.net/general/reglements-0>

Voici quelques points importants issus des règlements de sécurité à prendre en considération :

### BMX

- Il est obligatoire de porter en tout temps :
  - un casque intégral (full-face) ;
  - des gants couvrant l'extrémité des doigts ;
  - des souliers fermés ;
  - et des vêtements longs (chandail à manches longues et pantalons longs).
- Les casques de type bol ne sont pas acceptés.

### Route et Piste

#### ROUTE :

- Bicyclette en bonne condition ;
- Casque homologué ;
- Lunettes incassables ;
- Bidon incassable ;
- Autre équipements fixés solidement au vélo.

#### PISTE :

- Bicyclette en bonne condition ;
- Casque homologué ;
- Lunettes incassables ;
- Pas de bidon ou autre accessoire.

### Vélo de montagne

- Bicyclette en bonne condition ;
- Casque homologué ;
- Souliers fermés ;
- Gants ;
- Lunettes incassables ;
- Bidon incassable ;
- Autre équipements fixés solidement au vélo.



## ANNEXE 2

### Protocole d'entente Droit de passage

#### 1. Entente entre les deux parties :

\_\_\_\_\_ (Nom du camp)

\_\_\_\_\_ (Nom du propriétaire des sentiers utilisés)

**Agissant par :**

**Agissant par :**

\_\_\_\_\_ Nom et fonction du responsable

\_\_\_\_\_ Nom du propriétaire

\_\_\_\_\_ Adresse

\_\_\_\_\_ Adresse

Ci-après appelé : \_\_\_\_\_

Ci-après appelé : \_\_\_\_\_

Responsable

Propriétaire

#### 2. Objet

La présente entente a pour objet d'autoriser les droits de passage sur le terrain privé du propriétaire identifié ci-dessus. Cette autorisation est donnée exclusivement pour les membres du camp.

#### 3. Délimitation des droits de passage

Identifiez clairement quelle(s) partie(s) de la propriété privée sera/seront concernée(s) par le droit de passage.

#### 4. Période de l'entente

À partir du : \_\_\_\_\_ 2017 à \_\_\_\_ heures.

Jusqu'au : \_\_\_\_\_ 2017 à \_\_\_\_ heures.

#### 5. Le responsable s'engage à

1. Utiliser le terrain identifié ci-dessus exclusivement pour la pratique du vélo de montagne à l'intérieur des sentiers identifiés ;
2. Assurer que les participants et l'entraîneur sont membres de la FQSC;
3. Laisser le terrain dans le même état qu'avant la dite entente.



## 6. Le propriétaire s'engage à

1. Respecter les dates de droit de passage ;
2. Laisser libre opération au camp sur la délimitation identifiée relativement aux actions logiques permettant le bon déroulement des activités.

## 7. Risque de poursuite

Il est entendu par les deux parties qu'aucune poursuite civile ne sera entamée auprès du propriétaire. En cas d'accident sur le territoire identifié par le présent protocole d'entente, ce sont les assurances de responsabilité civile de la FQSC (par le biais de l'homologation du camp) qui couvriront les indemnités.

Par ailleurs, tous les participants doivent être membre de la FQSC et respecter les règles de la FQSC.

## 8. Signatures

En foi de quoi, les deux parties ont signé le \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ de l'année 2017.

Pour : \_\_\_\_\_  
(Nom du dirigeant du camp)

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Date

Pour : \_\_\_\_\_  
(Nom du propriétaire)

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Date



**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES SPORTS CYCLISTES**  
4545, av. Pierre-de-Coubertin, Montréal, (QC) H1V 0B2  
www.fqsc.net  
info@fqsc.net

## ANNEXE 3

### Contenu affichable sur les publicités du camp

Les informations suivantes doivent se retrouver sur les communications (programme, formulaire d'inscription, etc.) du camp :

#### Camp de vélo de montagne certifié FQSC

Port du casque obligatoire  
Port de souliers fermés obligatoire  
Vélo en bon état  
Circulation dans les sentiers uniquement  
Gardez le contrôle de votre vélo  
Ne pas jeter de déchets

#### Camp de vélo de route certifié FQSC

Port du casque obligatoire  
Vélo en bon état  
Gardez le contrôle de votre vélo  
Ne pas jeter de déchets

#### Camp de BMX certifié FQSC

Port du casque obligatoire  
Port de souliers fermés obligatoire  
Vélo en bon état  
Gardez le contrôle de votre vélo  
Ne pas jeter de déchets